

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXV^{me} année. Volume II. No 21.

Samedi 28 avril 1883

Abonnement par année. (franco dans toute la Suisse) 4 francs.

Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C. J. Wyss à Berne.

Loi fédérale

sur

la réorganisation du personnel du département
politique.

(Du 13 avril 1883.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 27 février 1883,

décète :

Article 1^{er}. Les dispositions de l'article 1^{er} de la loi fédérale du 2 août 1873 sur les traitements des fonctionnaires fédéraux sont modifiées de la manière suivante en ce qui concerne le département politique :

Secrétaire . . . fr. 5000 à 6000

Commis-registrateur . » 3000 à 3800

Art. 2. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi.

Ainsi décrété par le conseil des états,
Berne, le 10 avril 1883.

Le président : Wilh. VIGIER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi décrété par le conseil national,
Berne, le 13 avril 1883.

Le président : A. DEUCHER.

Le secrétaire : RINGIER.

Le conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera insérée dans la feuille fédérale.

Berne, le 18 avril 1883.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

L. RUCHONNET.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 28 avril 1883.
Délai d'opposition : 27 juillet 1883.

Loi fédérale sur la réorganisation du personnel du département politique. (Du 13 avril 1883.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1883
Date	
Data	
Seite	265-266
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 856

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.